

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-115

### Attribution d'une participation financière à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par courrier en date du 2 juin 2020, l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une participation financière pour l'exercice 2020 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2019.

Avec un nombre d'adhérent en 2020 de 171 dont 2 rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 17 955 €.

Toutefois, avec la crise sanitaire et l'annulation de certaines activités, l'amicale propose de réduire sa demande de 2 800 € afin de l'établir à 15 155 €.

Pour rappel, en 2019 la Communauté de Communes a accordé 18 795 € pour 179 adhérents (105 €/adhérent).

#### Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Budget prévisionnel 2020 et comptes 2019

DEPENSES	Budget 2020	Réalisé 2019	Evolution	RECETTES	Budget 2020	Réalisé 2019	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	10 175,00 €	10 325,00 €	- 150,00 €	Participation de la Communauté de Communes	17 955,00 €	18 795,00 €	- 840,00 €
spectacle de fin d'année	1 800,00 €	1 750,00 €	50,00 €	Participation OTI	1 680,00 €	1 155,00 €	525,00 €
Activités	3 300,00 €	5 477,76 €	- 2 177,76 €	Cotisations adhérents	5 049,00 €	5 137,00 €	- 88,00 €
billetterie, concerts, spectacles	7 000,00 €	6 222,00 €	778,00 €	Billetterie	2 600,00 €	2 442,30 €	157,70 €
abonnements piscine/thalasso,	450,00 €	384,82 €	65,18 €	activités	1 000,00 €	2 449,33 €	- 1 449,33 €
cartes Commerçants Partenaires	2 002,00 €	2 002,00 €	- €				
assemblées générales	7 000,00 €	6 205,53 €	794,47 €				
frais de gestion	900,00 €	869,14 €	30,86 €	report résultat N-1	5 933,07 €	9 190,69 €	- 3 257,62 €
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 627,00 €</b>	<b>33 236,25 €</b>	<b>- 609,25 €</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 217,07 €</b>	<b>39 169,32 €</b>	<b>- 4 952,25 €</b>

<b>Solde exercice 2019</b>	<b>5 933,07 €</b>
----------------------------	-------------------

<b>Solde prévisionnel 2020</b>	<b>1 590,07 €</b>
--------------------------------	-------------------

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu le courrier du 2 juin 2020 par lequel le Président de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une subvention au titre de l'année 2020,

Vu le BP 2020,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

2020-391

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le **26 JUIN 2020**  
ID : 085-200023778-20200619-DCP\_2020\_115-DE

DECIDE :

**Article 1 :** de verser une participation financière de 15 155 € pour l'année 2020 à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26, JUIN 2020
- de l'affichage le : 26, JUIN 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 26, JUIN 2020

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*